

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/02/09/22 - OBJET : Validation des éléments substantiels de la convention d'adhésion à la plateforme « COOPERATION » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) et le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), outils de coordination des politiques sociales locales en direction des familles ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la plateforme numérique « COOPERATION » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la plateforme « COOPERATION » constitue un outil partagé entre la CAF et ses partenaires institutionnels, permettant la gestion, le suivi et la coordination des actions menées dans le cadre des CTG et du SDSF ;

Considérant que cette plateforme permet notamment :

- le partage d'informations à caractère stratégique et opérationnel,
- le suivi des actions et projets territoriaux,
- la coordination des acteurs intervenant dans les politiques familiales, sociales et éducatives ;

Considérant que la convention d'adhésion définit précisément :

- l'objet de l'accès à la plateforme,
- les obligations réciproques de la Commune et de la CAF,
- les règles de confidentialité, de sécurité et de protection des données à caractère personnel,
- les modalités d'habilitation et de gestion des accès des agents communaux,
- la durée de la convention et ses conditions de résiliation ;

Considérant que ladite convention est conclue à titre **exclusivement gratuit**, sans engagement financier pour la Commune ;

Considérant que la Commune demeure responsable du respect, par ses agents habilités, des obligations de confidentialité, de sécurité et de conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée initiale de douze mois, reconductible tacitement, et qu'elle peut être résiliée dans les conditions qu'elle prévoit ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** les éléments substantiels du projet de convention d'adhésion à la plateforme « COOPERATION » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

VALIDE les éléments substantiels du projet de convention et notamment :

- Son objet, relatif à l'accès et à l'utilisation de la plateforme « COOPERATION » dans le cadre de la CTG et du SDSF ;
- Le caractère gratuit de la convention ;

- Les obligations respectives des parties en matière de confidentialité, de sécurité des accès et de protection des données à caractère personnel ;
- Les modalités d'habilitation, de modification et de clôture des accès des agents communaux ;
- La durée de la convention, de 12 mois avec reconduction tacite sauf dénonciation, jusqu'au terme de la CTG en cours de validité.

PREND ACTE que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des obligations prévues par la convention à ses agents et, le cas échéant, à ses prestataires, et à désigner les interlocuteurs responsables des habilitations et de la sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme « COOPERATION », ainsi que ses annexes, et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et transmise au contrôle de légalité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
sous-préfecture d'Arles le :

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le

11 FEV. 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.